

raisons qui inspirent la réforme fiscale, mais aussi parce qu'il permet de déterminer quelles propositions de modification du Livre blanc sont cohérentes avec les grands axes et lesquelles ne le sont pas. La cohérence ne doit pas nécessairement être érigée en vertu, qu'il s'agisse d'évaluer les propositions de la réforme ou de recommander des variantes, mais elle permet de situer dans un cadre utile notre analyse subséquente. Nous commençons cette analyse par l'étude de l'équité horizontale (traitement égal pour des personnes placées dans des situations identiques) de la réforme fiscale.

L'équité horizontale

2.7 Dans les trois domaines de la fiscalité (impôt des particuliers, impôt des sociétés et taxes de vente), les propositions du Livre blanc ont pour but de réduire les écarts existants. Pour ce qui est de l'impôt des particuliers, cela est largement accompli par l'élargissement de l'assiette fiscale, tel le plafonnement de l'exemption à vie des gains en capital à 100 000 \$ plutôt qu'à 500 000 \$, par l'élimination ou la réduction de divers abris fiscaux et par l'application de règles d'admissibilité plus rigides pour certaines déductions relatives au revenu tiré d'un travail indépendant. Le résultat net sera l'imposition plus uniforme du revenu, peu en importe la source. Les modifications proposées au régime d'imposition des sociétés auraient également pour effet de réduire les écarts entre différents secteurs. Une partie de ce processus d'uniformisation découle des dispositions qui réduiraient le nombre des sociétés rentables ne payant aucun impôt ainsi que de la levée de nouveaux impôts dans certains secteurs, comme celui des institutions financières et des sociétés immobilières, de sorte que chacun supporte une proportion plus équitable du fardeau fiscal. Cette notion de l'égalité de traitement dans des situations identiques est probablement la plus évidente dans la transformation proposée de la TVF en une quelconque taxe à la valeur ajoutée d'application universelle: la mesure aurait pour effet non seulement d'élargir considérablement l'assiette, mais d'uniformiser beaucoup plus les taux de la taxe.

2.8 Le comité accueille favorablement ce principe général de la taxation. Non seulement il améliore l'équité, mais aussi il devrait favoriser l'efficacité puisque les considérations fiscales joueront désormais un moindre rôle dans les décisions d'investissement, et ce dans toutes les industries.